

**Offre promotionnelle “RETRAITEZEN” sous conditions
du 24/03/2023 au 30/04/2023**

jusqu’à 500 € d’équivalent des frais de gestion remboursés sous conditions détaillées ci-dessous, sous forme de prime. Le remboursement portera sur la part investie en OPC gérés par Yomoni pour le Plan d’Épargne Retraite (PER).

Montant minimum d’investissement 1 000€ (Offre valable sur tous les profils de gestion du mandat, ayant un investissement minimum de 30% en OPC gérés par Yomoni pour le PER, et qui présentent tous un risque de perte en capital (et jusqu’à 100% en fonction du profil).

Offre valable du **24 mars 2023 au 30 avril 2023**, pour un transfert ou une ouverture chez Yomoni d’un PER en gestion sous mandat. L'accès au mode de gestion donnant droit à prime est subordonné à la volonté ou non du souscripteur de déléguer les actes d'arbitrages. Le dossier complet devra être reçu avant le 30 avril 2023, la date de réception du dossier complet par voie électronique faisant foi.

Le client devra renseigner le code “RETRAITEZEN” lors de sa souscription pour que l'offre soit valable.

Offre non cumulable avec toute autre offre en cours, valable sous réserve de l’acceptation du dossier. **Offre valable sur tous les profils de gestion du mandat, ayant un investissement minimum de 30% en OPC gérés par Yomoni pour le PER, et qui présentent tous un risque de perte en capital (et jusqu’à 100% en fonction du profil).** Le modèle du mandat de gestion PER est disponible [ici](#), ou sur simple demande auprès de Yomoni.

Pour un versement initial à partir de **1 000 €**, le client recevra une prime équivalente aux frais de gestion qui lui seront appliqués sur la partie en OPC gérés par Yomoni pour le PER, de façon mensuelle, dans la limite globale de **500 €** :

- **3 mois** remboursés pour un versement initial jusqu’à **10 000 €** ;
- **6 mois** remboursés pour un versement initial supérieur à **10 000 €** ;
- **9 mois** remboursés pour un versement initial supérieur à **25 000 €** ;
- **12 mois** remboursés pour un versement initial supérieur à **50 000 €**, dans la limite globale de **500€**.

Le paiement de cette prime, équivalente aux frais de gestion aura lieu mensuellement chaque début de mois (pour les frais de gestion du mois précédent) suite à la présentation des frais par le teneur de compte, sur le compte courant lié au compte Yomoni du client au moment de sa souscription, sous réserve que le compte ouvert chez Yomoni par le client soit toujours alimenté et **sous réserve du respect des conditions de l’offre à la date du versement**. Le paiement de cette prime commencera à partir du premier mois entier suivant la souscription.

Yomoni, SAS au capital de 5 080 418 € - Société de Gestion de Portefeuille agréée par l’Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le n° GP-15000014 et enregistré à l’ORIAS sous le numéro 15003517 en qualité de Courtier en Assurance, domiciliée au 12 rue Duhesme, 75018, Paris SIREN 811 266 170 - Immatriculée 428 606 784 au RCS Paris. Crédit Agricole Titres, prestataire de services d’investissement, agréée par l’ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris Cedex 09, en vue de fournir des services d’investissement et également habilitée à exercer le service de tenue de compte-conservation, Société en nom collectif au capital de 15 245 440 euros, dont le siège social est situé 4, avenue d’Alsace - B.P. 12 - 41500 MER, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Blois sous le numéro 317 781 128

Document publicitaire dépourvu de valeur contractuelle.

